

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS
« SogetixOplon Ecoles »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **Sogeti France, SAS** au capital de **39 658 040** euros, dont le siège social est situé **24 rue du Gouverneur Général Eboué, 92136 Issy-les-Moulineaux Cedex, France**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **Nanterre** sous le numéro **B 479 942 583**, ci-après désignée « la Société organisatrice », organise un concours intitulé « **SogetixOplon** », ci-après dénommé le « Concours ».

ARTICLE 2 - DUREE

Le Concours est ouvert du **26/11/2018** (0h00) au **02/12/2018** (23h59) inclus.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, et ce pendant toute sa durée telle que défini à l'article 2 – Durée.

Le Concours est gratuit.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de renouveler le Concours. En tout état de cause, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée à un quelconque titre.

ARTICLE 4 - PRINCIPE DU CONCOURS ET SELECTION DES GAGNANTS

4.1. Participation

Pour pouvoir accéder au Jeu, le participant devra se rendre sur la page du site internet Sogeti contenant le formulaire du jeu.

La participation au Jeu se déroule selon les étapes suivantes : 1. Le participant accède au formulaire de jeu sur la page du site internet Sogeti dédiée. 2. Le participant doit répondre aux questions qui lui sont posées sur ladite page et valider ses réponses. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

4.1.1. Nombre de participation par personne

Pendant toute la Durée du Jeu, une seule participation par personne sera possible. Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout



autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

4.1.2. Participations non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les participations : a) Réalisées après la fin de la Durée ; b) Réalisées de manière contrevenante au présent règlement ; c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ; d) Réalisées par des mineurs ; e) Réalisées par des tiers ; f) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers.

4.2. Désignation des Gagnants

Les 3 premiers participants ayant correctement répondu à l'ensemble des questions posées sur le formulaire de Jeu et ayant correctement complété et validé ledit formulaire pendant la Durée de Jeu seront désignés comme Gagnants du Jeu.

Le plus rapide de ces trois Gagnants se verra remettre le lot 1. Le deuxième plus rapide de ces trois Gagnants se verra remettre le lot 2. Le troisième plus rapide de ces trois Gagnants se verra remettre le lot 3.

La désignation de ces 3 Gagnants selon les modalités exposées ci-avant sera assurée par la Société Organisatrice le 29/11/2018.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait se poser à l'occasion du présent jeu.

ARTICLE 5 – DOTATION

5.1. Désignation des lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Lot 1 : une console de jeu d'une valeur de 299 euros ;
- Lot 2 : deux maillots aux logos d'Oplon & Sogeti, d'une valeur de 55 euros chacun ;
- Lot 3 : deux pass 3 jours pour la Gamers Assembly d'avril 2019 à Poitiers d'une valeur de 15 euros chacun (le transport et l'hébergement ne seront pas pris en charge par Sogeti et seront à la charge du Gagnant concerné).

5.2. Information concernant l'attribution des lots

Les Gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique.

5.3. Remise des lots

Les conditions de remise doivent impérativement être respectées par chaque Gagnant, sous peine de perte du lot correspondant, sans possibilité pour le Gagnant concerné d'obtenir une dérogation et/ou une quelconque indemnisation pour la perte de son lot. Les lots remis ne pourront en aucun cas être échangés contre des espèces ou d'autres lots. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur équivalente.



Les lots seront envoyés à chacun des 3 Gagnants par colis postal après prise de contact par mail.

Le transfert de propriété et des risques sur les lots est effectué à la date d'envoi des lots par la Société organisatrice.

ARTICLE 6 - CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice décline toute responsabilité concernant :

- Le fonctionnement des lots pour lesquels seules les garanties constructeur sont applicables,
- L'usage qui pourrait être fait par un Gagnant de son lot,
- Et/ou tout dommage qui pourrait être causé au Gagnant du fait de l'utilisation de son lot.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraîne la nullité de la participation.

Le règlement du Concours est accessible à l'adresse suivante <https://www.fr.sogeti.com/accedez-a-linformation/evenements/jeu-concours-esport/>

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société organisatrice s'engage à traiter les données personnelles collectées dans le cadre du Concours conformément aux Binding Corporate Rules – responsable de traitement qu'elle a mis en place. Le traitement est basé sur le consentement des Participants. Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande à : camille.marc-dura@sogeti.com, conformément à la Procédure relative à l'exercice des droits et plaintes des personnes concernées. Afin de garantir ces droits, la Société organisatrice a nommé un *Responsable de la protection des données personnelles* (dpofrance.fr@capgemini.com).

L'exercice du droit d'opposition par un Participant entraîne automatiquement son retrait de la liste des Participants au Concours.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments relatifs au Concours, le présent règlement compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs utilisés en lien avec le Concours sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la clôture du Concours, à



l'adresse indiquée à l'article 1 et en indiquant – Opération Concours **SogetixOplon Ecoles**. Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française